

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Ciotti, M. Goujon et M. Guy Geoffroy

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 prévoit de supprimer l'obligation pour les étrangers effectuant des séjours de moins de trois mois pour une activité salariée d'obtenir une autorisation de travail.

Compte tenu du chômage structurel que connaît la France, le présent amendement propose de supprimer cet article et de s'en tenir au droit existant.